

# **LES 10 KM de STE ADRESSE**

**Dimanche 26 juin 2022**

## **REGLEMENT**

### **Article 1 – ORGANISATION**

L'Association Sportive des Cheminots Havrais Athlétisme, organise le Dimanche 26 juin 2022 le 10 km de Sainte Adresse, course à Label Régional, un 10 km Marche, et un RELAIS à Deux, les minimales sont acceptés pour faire le deuxième relais.

Parcours fermé à la circulation est ouverte à tous, licenciés et non-licenciés, à partir des cadets. La course est inscrite au calendrier de la commission départementale des courses hors stade, sur le site de la F.F.A..

### **Article 2 – EPREUVE**

Le parcours du 10km de Sainte Adresse est composé d'une petite boucle de 1230m, deux boucles soit 8560m et l'arrivée soit 210m.

### **Article 3 – LE PARCOURS**

Le départ du 10km course sera donné à 10h, Rue Maurice Taconet.

Arrivée : Promenade François LEBEL.

Départ relais à deux : 1<sup>er</sup> relayeur parcourt 5510m le 2<sup>ème</sup> relayeur parcourt 4280m

La Marche Départ à 10h 07 Rue Maurice Taconet

### **Article 4 – CATEGORIES**

Pour le 10km course, l'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, aux catégories cadets, juniors, espoirs, séniors, masters, soit 16ans et plus en 2022. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

### **Article 5 – INSCRIPTIONS**

En conformité avec la réglementation en vigueur, il sera demandé aux licenciés F.F.A. d'indiquer leur N° de licence, ou une photocopie de celle-ci (catégories : cadets à masters).

**Inscriptions en ligne sont possibles via le site : <https://asch.com> jusqu'au 23 juin 2022**

Le bulletin d'inscription accompagné de la photocopie de la licence ou du certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition, du règlement, doit être adressé dans le meilleur délai à : Mme DENIZE Sofia 11 Rue du Funiculaire 76620 Le Havre.

Droit d'inscription : 10km course **Licencié 12€ Non licencié 14€** puis **Licencié 13€ Non licencié 15€ le 26 juin, Relais Licencié 15€ Non licencié 18€ le jour Licencié 18€ Non licencié 20€ le 26 juin 2022, 10km Marche , licencié 12€ Non licencié 14€,** puis le 26 juin **licencié 13€, Non licencié 14€**

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

**Article 6 – Certificat Médical** Tout participant à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé-Compétition, Athlé-Entreprise, Athlé-Running délivré par la F.F.A. ou d'un « Pass' j'aime courir » délivré par la Fédération Française d'Athlétisme, et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

**-Attention :** les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées.

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par **une fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la **non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**

-Ou d'un **certificat médical** de non-contre indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

**Pour les Mineurs** Le sportif ou les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par l'arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une **réponse négative**.. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de 6 mois**.

### **Article 7 – ASSURANCE**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance auprès de la MAIF N° 4121633J en conformité avec le règlement des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liée à leur licence.

L'organisateur recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle, couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. (Article L. 321-4 du code du sport)

### **Article 8 – SECURITE / Médical**

L'Assistance médicale est assurée par une équipe de secouristes : Les secouristes de la Croix Blanche munis du matériel de 1<sup>er</sup> secours. Ces responsables sanitaires recrutés par l'organisation pourront décider de la mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous sa mise entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Le parcours est fermé à la circulation. Les vélos sont interdits.

La sécurité sur le parcours est assurée par les signaleurs à chaque carrefour.

### **Article 9 – RAVITAILLEMENTS**

Au 5<sup>ème</sup> km et 10km à l'arrivée.

### **Article 10 – REMISE DES DOSSARDS et INSCRIPTIONS**

Samedi de 10h à 18h au Rond point des Régates.

Dimanche matin à partir de 8h au rond- point des Régates.

Retrait des dossards sur présentation d'une **pièce d'identité ou de la licence**.

**Se munir d'épingles.**

### **Article 11 – CHRONOMETRAGE :**

Le chronométrage sera effectué au moyen d'une puce fournie à chaque participant sur le dossard, selon l'ordre d'arrivée et chaque coureur doit porter son dossard sur son maillot et sur la poitrine tenu par des épingles.

Tout concurrent ne portant pas de dossard ne pourra être identifié et donc hors classement.

Le classement sera affiché dès que le secrétariat aura remis les résultats, et que le juge arbitre les aura validés

**Réclamation ½ heures après l'affichage des résultats.. Sauf en cas de COVID pas d'affichage de résultats.**

### **Article 12 – RECOMPENSES : LES PRIMES PAS DE CUMUL DES PRIX**

**Aux 5** premiers Hommes (classement scratch).

**Aux 5** premières Femmes (classement scratch).

Récompense à tous les arrivants.

Coupes aux premiers de chaque catégorie.

Record 10km Homme : 30'10.

Record 10km Femme : 35'37.

### **RELAIS A DEUX**

1<sup>ère</sup> équipe Féminines  
1<sup>ère</sup> équipe Mixte  
1<sup>ère</sup> équipe masculine  
Récompenses à tous les arrivants.

### **10KM Marche**

Aux 3 premiers Hommes Classement scratch  
Aux 3 premières femmes Classement scratch

### **Article 13 – CAS D'ANNULATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **Article 14**

Tout (e) concurrent (e) reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le port du dossard fixé sur la poitrine devra être entièrement lisible lors de la course. ( fixé par 4 épingles)

### **Article 15 – DROIT A L'IMAGE**

En s'inscrivant, chaque coureur autorise expressément les organisateurs de l'épreuve, ainsi que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou individuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de sa participation de ladite épreuve. Ceci concerne tous les supports y compris documents promotionnels et publicitaires.

### **ARTICLE 16 – Circulation sur le parcours :**

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdit sur le parcours (seul ceux prévus par l'organisation) et munis d'une accréditation de l'organisation.

### **Article 17 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE**

Un poste de contrôle antidopage sera disponible.

### **Article 18- Acceptation :**

Les participants aux différentes épreuves de « l'ASCH » impliquent l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

**COVID 19 La Course peut être annulée suivant les mesures sanitaires**

Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

L'A.S.C.H. Athlétisme